



[Accueil](#) > [Collège](#) > [Diplômes et attestations](#)

Diplômes et attestations

Le diplôme national du brevet

Le brevet

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte une épreuve orale et trois épreuves écrites à la fin de la troisième.

Objectifs

Modalités d'attribution

Un diplôme national du brevet plus complet à partir de 2017

Un nouveau brevet

À partir de 2017, l'obtention du brevet (DNB) repose sur le contrôle continu et trois épreuves obligatoires passées en fin de troisième :

une **épreuve écrite** portant sur **le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique**

une **épreuve écrite** portant sur **les mathématiques, les sciences de la vie et de la Terre, les sciences physiques et la technologie**

une **épreuve orale** pendant laquelle l'élève présente **un projet travaillé dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) ou d'un des trois parcours éducatifs**, permettant notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale

La réussite du collégien au brevet atteste de sa maîtrise du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**.

[En savoir plus sur le nouveau brevet](#)

Objectifs

Délivré par un jury, le brevet est un **diplôme qui atteste les connaissances et compétences acquises en fin de collège**.

L'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.

Modalités d'attribution

Élèves des établissements publics et privés sous contrat

Pour la session 2016 sont désormais pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

un **examen écrit qui comprend trois épreuves** : français, mathématiques, histoire-géographie - enseignement moral et civique (coefficient 2 pour chaque épreuve)

une **épreuve orale d'histoire des arts passée au sein de l'établissement** (coefficient 2)

les **notes obtenues en contrôle continu** tout au long de l'année en classe de troisième : toutes les disciplines sont concernées sauf l'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Total des coefficients : 10 ou 11 selon la série.

la **validation de la maîtrise des compétences du socle commun**

pour l'enseignement optionnel facultatif, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus en latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle de trois heures, langue des signes française. Ils s'ajoutent au total des points dans les autres disciplines.

Concernant les épreuves du DNB pour la session 2016 de l'examen :

L'éducation-civique étant remplacée par l'enseignement morale et civique depuis la rentrée 2015, l'épreuve d'histoire-géographie-EMC est modifiée en conséquence. Le programme pour cette session a été publié au [BO du 10 septembre](#)

2015.

Pour se voir attribuer le diplôme national du brevet, il faut obtenir **la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun**. Selon la note obtenue, les élèves peuvent se voir attribuer des mentions : "assez bien", "bien" ou "très bien".

Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.

Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième
- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat
- les adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

L'examen comporte **six épreuves. Quatre sont obligatoires** :

- français
- mathématiques
- histoire-géographie-enseignement moral et civique
- langue vivante étrangère

Selon la série, l'élève choisit **deux autres épreuves parmi les disciplines suivantes** : physique-chimie ou sciences et technologie, sciences de la vie et de la Terre ou prévention santé environnement, enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale).

Élèves en situation de handicap

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par [la circulaire du 3 août 2015](#) relative aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

Pour les élèves en situation de handicap des établissements nationaux et départementaux publics relevant du ministère chargé des affaires sociales, **les résultats scolaires peuvent être évalués dans un nombre restreint de disciplines**, en dehors du français et des mathématiques, obligatoirement évalués.

Adultes qui se préparent à l'examen dans le cadre de la formation continue

Pour les résultats de contrôle continu entrant dans le décompte des points, les candidats adultes en formation choisissent deux disciplines parmi celles enseignées en troisième. Elles sont évaluées en plus du français, des mathématiques et de l'histoire-géographie-enseignement moral et civique, épreuves d'examen.

Sections internationales

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands :

- les mêmes épreuves écrites que les autres candidats
- une épreuve orale d'histoire des arts passée en établissement comme les autres candidats
- deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une dans la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique (coefficient 1 pour chaque épreuve)

Sections bilingues français-langue régionale

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Enseignement agricole

Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet.

Depuis la session 2013

Le DNB comporte désormais deux séries : la série générale et la série professionnelle

De nouvelles définitions des épreuves écrites entrent en application en français, mathématiques, histoire-géographie-enseignement moral et civique ; les principales modifications sont :

- en français**, une dictée plus longue (600 à 800 caractères), deux sujets de rédaction au choix, un questionnaire de compréhension du texte qui fait plus appel aux capacités d'interprétation et de réaction personnelles des candidats, qui n'est plus obligatoirement structuré en rubriques titrées et qui peut comporter des questions à choix multiple

en mathématiques, la structuration de l'épreuve autour d'exercices indépendants et la présence d'au moins une tâche exigeant une prise d'initiative

en histoire-géographie-enseignement moral et civique, chacune des trois disciplines fait l'objet de questions et exercices obligatoires qui composent le sujet. Ces exercices sont de nature variée, y compris d'ordre cartographique. L'exercice du paragraphe argumenté est remplacé par des questions dont l'une appelle un développement construit. Les candidats composent directement sur le sujet qui leur est remis : des espaces de longueur adaptée sont prévus

Exemples d'épreuves de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique : des annales sont disponibles sur Éduscol

la note d'EPS figurant dans le contrôle continu pris en compte pour l'attribution du DNB évolue : c'est la moyenne des notes obtenues sur trois activités physiques sportives et artistiques
de nouvelles modalités d'attribution du DNB "option internationale" et "option franco-allemande" entrent en vigueur.

Un diplôme national du brevet plus complet à partir de 2017

Les principales nouveautés du brevet

L'évaluation des huit composantes du socle commun de compétences, de connaissances et de culture entre dans le calcul des points pour l'obtention du DNB

La physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et la technologie sont désormais évaluées lors d'une épreuve terminale.

8 heures d'épreuves écrites contre 7 heures aujourd'hui.

Une épreuve orale portant sur un sujet abordé par l'élève dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou de l'un des parcours (Avenir, citoyen, éducation artistique et culturelle).

Une cérémonie républicaine de remise des diplômes aux élèves.

Trois épreuves

Deux épreuves écrites

La première épreuve porte sur les programmes de **français** (3h), d'**histoire-géographie-enseignement moral et civique** (2h)

Une thématique commune

Une première partie (3 heures) consacrée aux compétences d'analyse et de compréhension de documents et de maîtrise de différents langages

Une seconde partie (2 heures) dédiée à la maîtrise orthographique de la langue écrite et à la capacité de rédiger

Des questions identifiées pour chaque discipline

Un travail de rédaction en mode narratif ou argumentatif

Une dictée et un exercice de réécriture

La deuxième épreuve porte sur les programmes de **mathématiques** (2 heures) et de **sciences expérimentales et de technologie** (1 heure)

Une thématique commune

Des questions identifiées pour chaque discipline

Un exercice de programmation informatique, en lien avec les nouveaux programmes de mathématiques et de technologie.

Un tirage au sort détermine, à chaque session, les deux disciplines sur les trois (physique-chimie, SVT, technologie) qui font l'objet d'épreuves.

Une épreuve orale

Une nouvelle épreuve orale de 15 minutes (10 minutes d'exposé et 5 minutes d'entretien)

La maîtrise de la langue au cœur de cette nouvelle épreuve : la qualité de l'expression orale vaut pour la moitié des points.

Des collégiens impliqués : l'élève présente un projet interdisciplinaire qu'il a conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des parcours d'éducation artistique et culturelle, Avenir et citoyen. L'élève choisit le projet qu'il souhaite présenter ; l'évaluation du travail fait et des connaissances acquises dans le cadre du projet vaut pour la moitié des points.

De nouvelles compétences évaluées, adaptées aux exigences de la poursuite d'études et du monde actuel : expression orale, conduite de projet, travail en équipe, autonomie.

Le brevet : avant / après

À partir de 2017

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e :

Maîtrise insuffisante (10 points)

Maîtrise fragile (25 points)

Maîtrise satisfaisante (40 points)

Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 300 points.

Le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique sont évalués sur 100 points

Les mathématiques, les SVT, la physique-chimie et la technologie sont évaluées sur 100 points

L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints

20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

L'élève est reçu s'il cumule 350 points sur les 700.

Il obtient la mention :

assez bien s'il cumule plus de 420 points

bien s'il cumule plus de 490 points

très bien s'il cumule plus de 560 points

Actuellement

Le contrôle continu représente 200 points.

On additionne les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année en classe de 3e dans l'ensemble des disciplines à l'exception de l'histoire-géographie : français, mathématiques, LV1, LV2, SVT, physique-chimie, arts plastiques, musique, technologie, EPS.

L'élève doit par ailleurs attester de sa maîtrise de l'ensemble des domaines du socle commun pour obtenir le diplôme national du brevet (livret personnel de compétences.)

L'examen final représente 160 points.

Le français sur 40 points

Les mathématiques sur 40 points

L'histoire-géographie-enseignement moral et civique sur 40 points

L'histoire des arts sur 40 points

L'élève est reçu s'il cumule 180 points sur les 360 et s'il a obtenu la validation de la maîtrise des compétences du socle commun.

Il obtient la mention :

"assez bien" s'il cumule plus de 216 points

"bien" s'il cumule plus de 252 points

"très bien" s'il cumule plus de 288 points

Une cérémonie républicaine de remise des brevets



Le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges (...). Il atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Code de l'Éducation

Le diplôme national du brevet met pour la première fois les élèves en situation d'examen. Il sanctionne la formation suivie tout au long de la scolarité à l'école et au collège. Véritable examen, il se déroule anonymement, porte sur les mêmes sujets nationaux, marque l'égalité de traitement entre tous les jeunes. **Moment symbolique, il marque l'entrée dans une autre scolarité.**

C'est pourquoi, **une cérémonie républicaine de remise des diplômes du brevet** sera désormais organisée à chaque rentrée pour les lauréats dans leur collège.

Les académies, en lien avec les établissements scolaires et les élus du territoire - maires, conseillers départementaux, etc.- organiseront chaque année, **une remise officielle des brevets obtenus l'année précédente**.

Cette cérémonie rassemblera la communauté éducative et les élus autour des élèves qui achèvent leur parcours scolaire commun. Elle permettra de dire le rôle essentiel de l'école dans la République et de féliciter les élèves qui ont obtenu leur premier diplôme. Elle donnera à voir aux élèves qui les suivent au collège des modèles de réussite.

EN SAVOIR PLUS

Page à consulter

Le socle commun de connaissances et de compétences

Repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire : sept compétences, trois paliers d'évaluation

[Le socle commun de connaissances et de compétences](#)

Site à consulter

Éduscol

Présentation détaillée du brevet : objectifs, organisation, modalités d'attribution, etc.

[diplôme national du brevet](#)

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

[Modalités d'attribution du diplôme national du brevet](#)

note de service n° 2012-029 du 24 février 2012

[Modalités d'attribution du diplôme national du brevet](#)

arrêté du 9 juillet 2009

[Diplôme national du brevet](#)

décret n°2007-921 du 15 mai 2007

Textes de référence

[Modalités d'attribution pour la session 2017](#)

note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016

[Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution : modification](#)

arrêté du 16 février 2016 - J.O. du 24 février 2016

[Diplôme national du brevet : modalités d'attribution](#)

arrêté du 31 décembre 2015 - J.O. du 3 janvier 2016

[Épreuve d'enseignement moral et civique en classe de troisième - année scolaire 2015-2016](#)

note de service n° 2015-151 du 9 septembre 2015

[Diplôme national du brevet : modification](#)

décret n° 2012-1351 du 4 décembre 2012

[Diplôme national du brevet, modalités d'attribution : modification](#)

arrêté du 4 décembre 2012

[Diplôme national du brevet, modalités d'attribution aux candidats des établissements d'enseignement agricole](#)

arrêté du 4 décembre 2012

[Référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet](#)

note de service n° 2010-144 du 22 septembre 2010

[Modalités d'attribution du diplôme national du brevet](#)

Note de service n°2012-029 du 24 février 2012

[Évaluation de l'histoire des arts pour le diplôme national du brevet](#)

Circulaire n°2011-189 du 03 novembre 2011

[Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts](#)

Note de service n°2010-207 du 9 novembre 2010

[Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts. Rectificatif](#)

Rectificatif du 25 novembre 2010

Aménagements des examens et concours pour les candidats présentant un handicap
décret du 21 décembre 2005 (articles D351-27 à D351-32 du code de l'éducation)
[circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011](#)

Mise à jour : avril 2016